

Marseillaise 16/11/2020

L'ÉVÉNEMENT

« Pour le grand patronat, la vie des êtres humains ne vaut rien »

ENTRETIEN

Danielle De March, ancienne responsable communiste varoise et vice-présidente du Parlement européen livre son analyse politique sur les causes de cet « Hiroshima invisible », avec tous ces salariés exposés à la fibre tueuse.

Parmi les très nombreux combats que continue de porter haut Danielle De March, celui pour dénoncer le scandale de l'amiante occupe une bonne place. Elle est en effet l'auteure de deux livres* sur le sujet dans lesquels elle donne la parole aux salariés et dresse le bilan des investigations et procédures judiciaires en cours concernant cette pollution industrielle.

La Marseillaise : Vous suivez ce combat depuis 25 ans et des avancées ont été obtenues...

Danielle De March : Il est avant tout important de dire que l'amiante est un crime lucratif. Et ce que nous avons analysé il y a 25 ans se confirme. Nous disions alors que nous approcherions en 2025 les 100 000 morts. Quand on lit ces chiffres on pense à la vie de ces êtres humains, de ces salariés, de ces familles.

Alors, oui ça fait des dizaines d'années que des luttes très fortes ont été engagées par les associations, les syndicats, chez nous en particulier dans l'arsenal et les chantiers navals, contre les sociétés responsables de tous ces morts et pour faire valoir les droits des malades et des salariés qui avaient été exposés. J'ai rencontré partout en France, des salariés de grandes entreprises, comme ceux de l'Étang de Berre. Mais aussi les veuves de Dunkerque qui témoignaient de la façon dont elles ont vécu l'amoindrissement



La femme politique engagée évoque ses 25 ans de lutte contre l'amiante. PHOTO LM

de la vie chez leur homme... Les avancées ont existé uniquement grâce aux luttes. Jamais le grand patronat n'a décidé de lui-même d'œuvrer pour la protection des salariés. Il faut rappeler par exemple combien les masques ont manqué. La plus grande avancée sur le plan européen et mondial ça a été le procès de Turin et le verdict qui est tombé le 3 juin 2013 condamnant à 18 années de prison deux milliardaires géants de l'amiante.

Pourquoi les pouvoirs publics ont-ils mis si longtemps à réagir ?

D. D.M. : C'est un désastre volontaire. Ce n'est pas quelque chose qui les a pris de court. On savait que l'utilisation de l'amiante était cancérigène mais on a volontairement tourné le dos à l'humanité et à la protection des salariés.

Ils ont fait la sourde oreille et n'ont pas pris au sérieux les protestations des syndicats et des formations politiques comme le Parti communiste qui, sur cette question-là aussi, a tenu haut sa place. Il faut dire aussi que les lobbies de l'amiante n'ont rien lâché et que ce crime lucratif continue d'être lucratif. Ça a été un mensonge à grande échelle.

« Les avancées ont existé uniquement grâce aux luttes »

Danielle De March

Pourquoi encore autant d'entreprises peuvent-elles mépriser la santé de leurs salariés ?

D. D.M. : Parce que la santé a un coût. Il existe encore des carrières à ciel ouvert en Inde, en Chine ou en Amérique latine. Et lorsque nous avons enquêté sur la manière dont les navires étaient démolis, nous nous sommes aperçus que les décès étaient quotidiens. La vie de ces hommes ne tenait à rien. Pour le profit et le grand patronat la vie des hommes ne compte pas. Et en France aussi, on le voit, des procès continuent à être instruits. Le pays dans lequel dès 1930, il faut le rappeler, le premier médecin révèle que l'amiante est cancérigène. Nous sommes aujourd'hui en 2020 et on continue à ne pas en tenir compte. « *Le courage c'est de rechercher la vérité et de la dire* », écrivait Jaurès.

Propos recueillis par Thierry Turpin

* *Le cri des indignés* (Éditions du Losange) *Clara et les poussières bleues* (Sudariènes)

Le long combat judiciaire des victimes de l'amiante

Si l'amiante continue de tuer en France, c'est bien souvent un interminable parcours judiciaire qui attend les victimes pour faire reconnaître les responsabilités d'une mise en danger.

Jacques Middione, président de l'association Centaure créée à la fermeture des chantiers navals de La Ciotat, afin de défendre les victimes de l'amiante, a travaillé près de vingt ans sur le site de construction navale. Il évoque entre 800 et 900 décès d'anciens ouvriers liés à l'amiante répertoriés, « sans doute beaucoup plus », sans compter les centaines de malades. « Ce sont des maladies terribles, beaucoup de gens ont besoin d'un respirateur, de jour comme de nuit », souligne-t-il. Parmi ces maladies, le mésothélium ou cancer de la plèvre, au pronostic très sombre, est le plus redouté. « C'est une maladie violente, mais d'autres cancers graves sont aussi spécifiques de l'amiante. Si on meurt de ça, c'est

qu'on a travaillé sur ces chantiers et que notre employeur ne nous a pas protégés. » Et cette épée de Damoclès qui plane sur chacun fait craindre de connaître le même destin qu'un collègue disparu. « Il y a tous ceux qui s'inquiètent lorsqu'ils apprennent qu'un copain est tombé malade, car ça nous pend tous au nez », témoigne l'ancien tourneur des chantiers navals.

Préjudice d'anxiété étendu

C'est pourquoi l'association ciotadenne s'est battue pour élargir le préjudice d'anxiété à tous les salariés non malades exposés à l'amiante. « Il y a douze ans qu'on traite ces dossiers avec des hauts et des bas, c'est un combat très long. Mais on arrive à la fin. » Un marathon judiciaire pour rendre justice à ceux qui vivent une situation d'inquiétude permanente. « On allait toutes les semaines aux prud'hommes. On passait en conciliation avec un juge professionnel qui nous donnait souvent raison. »

Pour Alain Bobbio, secrétaire national de l'Andeva, l'association nationale de défense des victimes de l'amiante, les procé-

dures engagées au civil comme au pénal « sont très importantes car elles ont un effet d'incitation à la prévention pour les employeurs. La vie humaine a un prix ». Si les procédures au civil parviennent plus facilement à l'indemnisation des victimes, celles au pénal, comme dans le cadre du procès Basaltine, sont beaucoup plus longues. Et de nombreux non-lieux sont prononcés, à cause de l'impossibilité de dater l'intoxication par l'amiante. « Une procédure au pénal est un parcours du combattant terrible. Quand une veuve perd son mari et qu'après plusieurs années on n'a toujours pas d'audience, il faut un courage inhumain. » Un combat qui reste essentiel, pour le militant associatif, qui estime entre 15 et 20 millions de tonnes d'amiante encore en place. 85 % des établissements scolaires construits avant la date d'interdiction de 1997 sont susceptibles de contenir de l'amiante. « Le désamiantage n'est pas à la hauteur de ce qu'il faudrait engager, alors que ce devrait être une grande cause nationale », conclut Alain Bobbio.

B.G.